

COHEN & COMPANY FINANCIAL (EUROPE) LIMITED

Société de droit irlandais immatriculée sous le n° 628259
Siège social : 2nd Floor, 5 Earlsfort Terrace – Dublin 2, Irlande
Adresse de la succursale en France :
17, avenue de l'Opéra, 75001 Paris
844 252 437 R.C.S. Paris

Exercice social du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

	Note	Au 31 décembre 2020 en euros	Au 31 décembre 2019 en euros
Autres actifs			
Immobilisations incorporelles	7	446.875	515.625
Immobilisations corporelles	8	5.142	
Actifs courants			
Débiteurs	6	577.810	513.145
Liquidités disponibles en banque et en caisse		2.394.920	2.292.536
		2.972.730	2.805.681
Créanciers : montants dus à moins d'un an	9	(1.865.763)	(1.325.328)
Actifs courants nets		1.106.967	1.480.353
Total des actifs moins les passifs courants		1.558.984	1.995.978
Actifs nets		1.558.984	1.995.978
Capital et réserves			
Capital social appelé	14	1.999.999	1.999.999
Compte de résultat		(441.015)	(4.021)
		1.558.984	1.995.978

Les états financiers ont été approuvés pour publication par les Administrateurs et signés pour leur compte le 23 juin 2021. John Butler, Brian Murphy. **ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 :**

	Note	Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros	Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros
Chiffre d'affaires	5	4.297.184	2.890.389
Dépenses administratives		(4.724.729)	(2.775.900)
Bénéfice opérationnel		(427.545)	114.489
Autres dépenses opérationnelles			(1.357)
Bénéfice des activités ordinaires avant impôt		(427.545)	113.132
Impôt sur les bénéfices des activités ordinaires	13	(9.449)	(117.153)
(Perte) pour l'exercice fiscal		(436.994)	(4.021)

ÉTAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 :

	Capital social appelé en euros	Compte de résultat en euros	TOTAL en euros
Au 31 décembre 2018	1		1
Revenus/(perte) pour la période		(4.021)	(4.021)
Apport en capital	1.999.998		1.999.998
Au 31 décembre 2019	1.999.999	(4.021)	1.995.978
(Perte) pour la période		(436.994)	(436.994)
Au 31 décembre 2020	1.999.999	(441.015)	1.558.984

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 :

	Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros	Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Bénéfice avant impôt pour l'année	(427.545)	113.132
Ajustement pour :		
Amortissement des immobilisations incorporelles	68.750	34.375
Dépréciation	2.570	
(Augmentation) des débiteurs	(74.114)	(513.144)
Augmentation des créanciers	540.435	1.208.175
Trésorerie nette provenant des/(utilisée dans les) activités d'exploitation	110.096	842.538
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition de mobilier et d'équipement	7.712	
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(550.000)
Trésorerie nette (utilisée dans les) [des] activités d'investissement	7.712	(550.000)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Emission de capital social		1.999.998
Flux de trésorerie nets générés par les activités de financement		1.999.998
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	102.384	2.292.536
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	2.292.536	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	2.394.920	(2.292.536)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période comprenant :		
Trésorerie	2.394.920	(2.292.536)
Liquidités disponibles en banque	2.394.920	(2.292.536)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS : Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1. Informations générales : COHEN & COMPANY FINANCIAL (EUROPE) LIMITED (« CCFEL » ou la « Société ») est une Société anonyme constituée en Irlande le 11 juin 2018 en vertu de la Loi sur les Sociétés de 2014, dont le siège social est sis au 5 Earlsfort Terrace, 2nd Floor, Dublin 2, Irlande. La Société a été agréée par la Banque Centrale d'Irlande en qualité de Société d'investissement en vertu du Règlement 8 (3) et est réputée agréée en vertu du Règlement 5 (2) de l'Instrument Statutaire N° 375/2017 du Règlement de l'Union européenne de 2017 (relatif aux Marchés des Instruments Financiers). COHEN & COMPANY FINANCIAL (EUROPE) LIMITED est une filiale à part entière de COHEN & COMPANY, LLC, une Société à responsabilité limitée constituée aux États-Unis d'Amérique. La Société est une Société d'investissement et fournit des services de recherche financière, de gestion d'actifs, de conseil et de nouvelles émissions. La Société a commencé ses activités le 1^{er} janvier 2019. Au début de l'année 2019, la Société a reçu l'autorisation de créer et d'exploiter une Succursale Française, qui a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2019.

2. Base de préparation : Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables publiées par le Conseil d'Information Financière (Financial Reporting Council), notamment la norme FRS 102 « La Norme d'Information Financière applicable au Royaume-Uni et en République d'Irlande » (Principes Comptables Généralement Reconnus en Irlande) et à la Loi sur les Sociétés de 2014. Les principales méthodes comptables appliquées dans la préparation de ces états financiers sont présentées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, sauf indication contraire. Les états financiers ont été préparés en euros (€), la devise fonctionnelle et de présentation de la Société. Le niveau d'arrondi utilisé pour la présentation des montants dans les états financiers est à l'euro le plus proche. **3. Estimations et jugements significatifs :** La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et des jugements qui affectent les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers et le montant déclaré des produits et des charges au cours de l'exercice concerné. La direction évalue ses estimations et ses jugements sur une base de continuité de l'exploitation. La direction fonde ses estimations et ses jugements sur l'expérience historique et sur divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables dans les circonstances. La direction examine régulièrement les politiques, hypothèses, estimations et jugements comptables afin de s'assurer que les états financiers de la Société sont présentés de manière fidèle et conforme aux PCGR en Irlande. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. **4. Principales Conventions Comptables :**

A. Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires représente les honoraires pour les services de recherche financière et de gestion d'actifs hors TVA, et est comptabilisé sur la période où les services sont fournis. Les honoraires d'incitation perçus pour les services de gestion d'actifs sont comptabilisés hors TVA au moment de la transaction. Le chiffre d'affaires peut également inclure les recettes provenant de nouvelles émissions et de conseils, qui sont enregistrés lorsque tous les services ont été fournis et que le paiement a été effectué. **B. Débiteurs :** Les débiteurs à court terme sont évalués au prix de la transaction, déduction faite de toute dépréciation. Les créances douteuses sont annulées lorsqu'elles sont identifiées. **C. Créanciers :** Les créanciers commerciaux à court terme sont évalués au prix de la transaction. Les autres passifs financiers, y compris les emprunts bancaires, sont évalués initialement à leur juste valeur, nette des coûts de transaction, et sont ensuite évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. **D. Trésorerie et équivalents de trésorerie :** La trésorerie est constituée de liquidités en banque et en caisse. **E. Devises étrangères :** Les états financiers de la Société sont présentés en euros, qui est la devise fonctionnelle de la Société. Tous les actifs et passifs exprimés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change de fin de mois de la Banque d'Angleterre pour le dernier mois de l'exercice comptable. Les transactions effectuées au cours de l'exercice sont converties en euros au taux de change moyen de la Banque d'Angleterre en vigueur le mois de la transaction. Les différences de change sont prises en compte pour obtenir les résultats nets. **F. Contrats de location-exploitation :** Les loyers applicables aux contrats de location-exploitation où la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété restent à la charge du bailleur sont imputés aux bénéfices selon une méthode linéaire sur la durée du contrat de location. **G. Immobilisations corporelles et amortissements :** Les améliorations locatives sont comptabilisées à leur coût net d'amortissement et amorties sur la durée du bail selon la méthode linéaire. L'équipement informatique est comptabilisé à son coût d'acquisition net d'amortissement et amorti au taux de 33,33 % par an selon la méthode linéaire. Le mobilier, les meubles et autres équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition net d'amortissement et amortis au taux de 20 % par an selon la méthode linéaire.

H. Immobilisations incorporelles : Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût. Après la comptabilisation, selon le modèle du coût, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût moins tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. L'amortissement est comptabilisé de manière à répartir le coût des immobilisations incorporelles moins leur valeur résiduelle sur leur durée de vie utile estimée, en utilisant la méthode linéaire. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur les durées de vie économique suivantes : Contrats 8 ans achetés. Toutes les immobilisations incorporelles sont considérées comme ayant une durée de vie utile limitée. Si une estimation fiable de la durée de vie utile ne peut être faite, la durée de vie utile ne doit pas dépasser cinq ans. S'il existe une indication selon laquelle il y a eu un changement significatif du taux d'amortissement ou de la valeur résiduelle d'un actif, l'amortissement de cet actif est révisé de manière prospective pour refléter les nouvelles attentes. **I. Dépréciation :** À chaque date de déclaration, les immobilisations incorporelles sont examinées afin de déterminer s'il existe des indications selon lesquelles ces immobilisations ont subi une perte de valeur. S'il existe un indice de perte de valeur possible, la valeur recouvrable de tout actif affecté est estimée et comparée à sa valeur comptable. Si la valeur recouvrable estimée est inférieure, la valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable estimée, et une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat. Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée jusqu'à l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, mais sans dépasser le montant qui aurait été déterminé si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des années précédentes. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat. **J. Impôts courants et différés :** L'impôt est comptabilisé dans l'État du résultat global, sauf lorsqu'un changement attribuable à un élément de produit et de charge comptabilisé en autres éléments du résultat global ou à un élément comptabilisé directement en capitaux propres est également comptabilisé en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres respectivement. La charge d'impôt sur le résultat courant est calculée sur la base des taux d'imposition et des lois qui ont été promulguées ou pratiquement promulguées à la date de clôture dans les pays où la Société opère et génère des revenus. Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles qui ont été créées mais non inversées à la date du Bilan, à l'exception de ce qui suit : • La comptabilisation des actifs d'impôt différé est limitée dans la mesure où il est probable qu'ils soient recouverts par la reprise de passifs d'impôt différé ou d'autres bénéfices imposables futurs ;

• Tous impôts différés sont repris si et lorsque toutes les conditions pour conserver les abattements fiscaux associés ont été satisfaites ; et • lorsqu'ils concernent des différences temporelles relatives à des participations dans des filiales, des entreprises associées, des succursales et des coentreprises et que la Société peut contrôler le renversement de ces différences temporelles, mais que ce renversement n'est pas considéré comme probable dans un avenir prévisible. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés pour les différences permanentes. Les impôts différés sont déterminés en utilisant les taux d'imposition et les lois qui ont été promulguées ou pratiquement promulguées à la date de clôture. **K. Continuité d'exploitation :** Après avoir examiné les résultats et les prévisions de la Société, les Administrateurs s'attendent raisonnablement à ce que la Société dispose de ressources suffisantes pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible. La Société continue donc d'adopter le principe de la continuité de l'exploitation dans la préparation de ses états financiers. **5. Chiffre d'affaires et Profit/(Perte) :** Le chiffre d'affaires et le résultat sont attribuables à la situation géographique suivante :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	Irlande en euros	France en euros	TOTAL
Chiffre d'affaires	617.162	3.680.022	4.297.184
Profit/(Perte)	(461.291)	24.297	(436.994)
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019			
Chiffre d'affaires	365.438	2.524.951	2.890.389
Profit/(Perte)	(270.894)	266.873	(4.021)

6. Débiteurs : Débiteurs commerciaux : **2020** en euros : **540.033** ; 2019 en euros : 471.083. Paiements anticipés : **2020** en euros : **37.777** ; 2019 en euros : 42.062. **2020** en euros : **577.810** ; 2019 en euros : 513.145. **7. Immobilisations incorporelles :** Coûts : Au 31 décembre 2019 : **Contrats achetés en 2020 en euros : 550.000.** Au 31 décembre 2020 : **Contrats achetés en 2020 en euros : 550.000.** **Amortissement et dépréciation :** Amortissement pour l'année : **Contrats achetés en 2020 en euros : 68.750.** Au 31 décembre 2020 : **Contrats achetés en 2020 en euros : 68.750.** Montant comptable net au 31 décembre 2019 : **Contrats achetés en 2020 en euros : 515.625.** Montant comptable net au 31 décembre 2020 : **Contrats achetés en 2020 en euros : 446.875.** **8. Immobilisations corporelles :** Coûts : Ajouts : **Mobilier et Équipement en euros : 7.712.** Au 31 décembre 2020 : **Mobilier et Équipement en euros : 7.712.** Dépréciation : Ajouts : **Mobilier et Équipement en euros : 2.570.** Au 31 décembre 2020 : **Mobilier et Équipement en euros : 2.570.** Valeurs comptables : Au 31 décembre 2020 : **Mobilier et Équipement en euros : 5.142.** **9. Créanciers :** Montants dus à moins d'un an : Créanciers commerciaux : **2019 en euros : 1.845.** Comptes de régularisation : **2020** en euros : **1.292.402** ; 2019 en euros : 811.940. Autres taxes et sécurité sociale : **2020** en euros : **374.878** ; 2019 en euros : 277.382. Impôt sur les sociétés : **2019** en euros : **117.153.** Montants dus aux entreprises du groupe : **2020** en euros : **198.483** ; 2019 en euros : 117.008. **2020** en euros : **1.865.763** ; 2019 en euros : 1.325.328. **10. Salaires et traitements :** Nombre d'employés pour : Vente et commerce : **Exercice clos le 31 décembre 2020 : 2** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 : 2. Direction : **Exercice clos le 31 décembre 2020 : 3** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 : 2. **Exercice clos le 31 décembre 2020 : 5** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 : 4. Le coût salarial global, à l'exclusion des Administrateurs ci-avant : Salaires et traitements (primes incluses) : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 353.156** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 87.500. Coûts de la sécurité sociale : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 221.899** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 47.155. **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 575.055** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 134.655. La rémunération des Administrateurs était la suivante : Salaires et traitements (primes incluses) : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 1.497.649** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 839.477. Coûts de la sécurité sociale : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 467.260** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 250.047. **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 1.964.909** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 1.089.524. Deux Administrateurs ont été rémunérés par la Société au cours de l'exercice. **11. Rémunération des Administrateurs :** Deux Administrateurs sont également des employés de la Société. Le Président est un Administrateur non exécutif indépendant et perçoit une rémunération qui est incluse dans l'information fournie à la Note 10. L'un des Administrateurs non exécutifs est un employé de la société mère et a renoncé à ses honoraires d'Administrateur. **12. Rémunération du Commissaire aux comptes :** La rémunération du Commissaire aux comptes, qui s'élève à 11.500 euros (hors TVA) pour l'audit statuaire et à 5.000 euros (hors TVA) pour les services de conformité fiscale, est prise en charge par une société affiliée. **13. Imposition : Impôt sur les sociétés :** Impôt courant sur les bénéfices pour l'année/la période concernée : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 9.449** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 117.153. Total des impôts courants : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 9.449** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 117.153. Facteurs affectant la charge fiscale de l'exercice fiscal. L'impôt établi pour l'exercice fiscal est au taux standard de l'impôt sur les sociétés en Irlande, soit 12,5 % (2019 – 12,5 %). Les différences sont expliquées ci-après : Bénéfice des activités ordinaires : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : (427.545)** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 113.132. Bénéfice des activités ordinaires multiplié par le taux standard de l'impôt sur les sociétés en Irlande, soit 12,5 % (2019 – 12,5 %) : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : (53.443)** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 14.142. Effets du : Revenu imposé à un taux plus élevé : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 62.892** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 103.011. Total de la charge fiscale pour l'exercice fiscal : **Exercice clos le 31 décembre 2020 en euros : 9.449** ; Exercice clos le 31 décembre 2019 en euros : 117.153. **14. Capital social :** Autorisé : 50.000.000 actions ordinaires d'1 € chacune : **Au 31 décembre 2020 en euros : 50.000.000** ; Au 31 décembre 2019 en euros : 50.000.000. Alloué, appelé et intégralement libéré : 1.999.999 actions ordinaires d'1 € chacune : **Au 31 décembre 2020 en euros : 1.999.999** ; Au 31 décembre 2019 en euros : 1.999.999. **15. Structure du Groupe :** La Société holding ultime est COHEN & COMPANY, INC (« COHEN INC »), constituée aux États-Unis d'Amérique. COHEN INC. est une Société cotée à la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole « COHN ». Au 31 décembre 2020, CCFEL était contrôlée majoritairement par COHEN INC. La plus petite société dans laquelle CCFEL est consolidée est COHEN & COMPANY, LLC. La plus grande société dans laquelle CCFEL est consolidée est COHEN INC, qui est la Société mère ultime de la Société. **16. Événements ultérieurs :** En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'apparition d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie, qui continue à se propager en Irlande et dans certaines parties du monde. La propagation de la COVID-19 a provoqué une grande volatilité sur les marchés nationaux et internationaux. L'incertitude persiste quant à l'ampleur et à la durée des perturbations commerciales liées à la COVID-19, ainsi qu'à son impact sur les économies irlandaise et internationale. En 2021, les professionnels de la santé ont mis au point des vaccins contre la COVID-19 et les gouvernements ont commencé à les distribuer dans le monde entier, ce qui devrait réduire la propagation du virus et contribuer à la reprise économique. Les Administrateurs ne peuvent pas évaluer pleinement l'im-

pact de la COVID-19 sur les activités de CCFEL pour le moment, mais ils s'attendent à ce que les activités de gestion d'actifs de la Société soient touchées par la pandémie. Bien qu'il soit difficile de déterminer l'ampleur de l'impact à l'heure actuelle, on s'attend à ce que la mobilisation de capitaux pour de nouveaux fonds devienne plus difficile et à ce que la Société retarde le lancement des nouveaux produits d'investissement prévus. En outre, la baisse des rendements obtenus par les fonds aura un impact négatif sur les frais de gestion des actifs de la Société et le besoin de liquidités des investisseurs pourrait entraîner une réduction des Actifs sous Gestion. Malgré de larges améliorations dans la lutte mondiale contre le virus de la COVID-19, la Société sera probablement touchée par la pandémie par d'autres manières que l'entreprise ne peut pas encore déterminer. La direction continuera à surveiller les conditions du marché et à réagir en conséquence. Du 31 décembre 2020 à la date d'approbation des présents états financiers, la Société n'a eu aucune activité de capital supplémentaire. **17. Approbation des états financiers :** Les présents états financiers ont été approuvés par les Administrateurs le 23 juin 2021. **RAPPORT DES ADMINISTRATEURS :** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 : **Aperçu des activités :** La Société fournit des services de recherche financière, de gestion d'actifs, de conseil et de nouvelles émissions. En avril 2019, la Société a reçu l'autorisation de la Banque Centrale d'Irlande (« CBI ») en vertu du Règlement de l'Union européenne de 2017 (relatif aux Marchés d'Instruments Financiers) de fournir des services d'investissement concernant certains instruments financiers, notamment les valeurs mobilières transférables, les instruments du marché monétaire, les parts d'organismes de placement collectif et divers contrats d'option, contrats à terme, swaps, contrats à terme de gré à gré et autres contrats dérivés (« Instruments Financiers »). Les services pour lesquels la Société a reçu l'autorisation comprennent la réception et la transmission d'ordres relatifs à des Instruments Financiers, l'exécution d'ordres pour le compte de clients, la gestion de portefeuille, le conseil en investissement ainsi que la recherche en investissement et l'analyse financière. En 2019, la Société a demandé et reçu l'approbation de la Banque Centrale d'Irlande pour la création d'une Succursale Française. La succursale a été autorisée par les régulateurs français en avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, la Société a acheté divers contrats de gestion et la substance d'une succursale d'une société affiliée. La Succursale Française de la Société a commencé ses activités immédiatement après l'achat. Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion globale de la Société. Le Conseil se réunit régulièrement pour traiter tous les domaines d'activité, y compris les nouvelles opportunités commerciales et les mesures de réduction des coûts, ainsi que pour examiner les résultats financiers de la Société. La perte nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevait à 436.994 €. La perte de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est imputable aux frais de démarrage qui continuent d'être encourus. **Principaux risques et incertitudes :** Les Administrateurs considèrent que les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont le risque de contrepartie, le risque de change et le risque réglementaire. Les Administrateurs considèrent également le risque commercial lié à la perception qu'ont les investisseurs du marché du crédit et de la dette, étant donné que l'activité de la Société est affectée par la conjoncture des marchés financiers et les grandes tendances commerciales et financières. Ces facteurs peuvent affecter les décisions financières prises par les investisseurs et les sociétés, y compris leur niveau de participation sur les marchés financiers. **Objectifs et politiques de gestion des risques financiers :** Les Administrateurs considèrent que les risques importants qui affectent la Société sont liés à la perception qu'ont les investisseurs des marchés du crédit et de la dette, au risque de contrepartie, au risque de change et aux changements réglementaires ou fiscaux affectant les services de la Société. Les Administrateurs suivent de près les tendances du marché et veillent à ce que la Société réagisse de manière appropriée. Les autres risques, tels que le risque juridique, le risque de prix, le risque opérationnel et la solvabilité, sont considérés comme minimes. La Société n'a aucun endettement et n'est donc pas directement exposée à un risque de taux d'intérêt. **Indicateurs clés de performance :** Étant donné la nature simple de l'activité, les Administrateurs de la Société contrôlent principalement les résultats financiers de la Société et les ressources en capital qui comprennent le capital social et les bénéfices non distribués pour s'assurer qu'ils sont suffisants pour les besoins de la Société. Le capital de base minimum requis de la Société est de 50.000 €. Les Administrateurs présentent leur rapport conjointement avec les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. **Activité principale :** COHEN & COMPANY FINANCIAL (EUROPE) LIMITED (« CCFEL ») est une filiale entièrement détenue par COHEN & COMPANY, LLC, une Société à responsabilité limitée constituée aux États-Unis d'Amérique. La Société est une Société d'investissement et fournit des services de recherche financière, de gestion d'actifs, de conseil et de nouvelles émissions. Les états financiers ont été présentés en euros, qui est la devise fonctionnelle de la Société. **Rapport de l'Activité :** La Société a commencé ses activités le 1^{er} janvier 2019. En avril 2019, la Société a reçu l'autorisation de la CBI pour exercer les activités suivantes : (1) réception/transmission d'ordres ; (2) exécution d'ordres de clients ; (3) gestion de portefeuille ; (4) conseil en investissement ; (5) recherche et analyse financière. La Société a créé une Succursale Française qui a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2019. La Société a généré une perte nette de 436.994 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La perte nette de la Société est imputable à certains frais de démarrage encourus. **Administrateurs :** La composition actuelle du Conseil d'Administration est présentée ci-après. Tous les membres ont siégé au Conseil d'Administration tout au long de l'année. Brian Murphy, John Butler, Paul Vernhes, Lester Brafman, Brian Murphy, a été nommé Directeur et Président du Conseil d'Administration le 31 janvier 2019. **Parties Liées :** Il n'y a eu aucun contrat important en relation avec l'activité de la Société dans lequel un quelconque Administrateur de la Société avait un intérêt au cours de la période se terminant le 31 décembre 2020. **Documents comptables adéquats :** Les Administrateurs estiment qu'ils se sont conformés aux exigences des Articles 281-285 de la Loi sur les Sociétés de 2014 en ce qui concerne les documents comptables adéquats en externalisant la fonction à une société affiliée qui emploie du personnel possédant les antécédents et l'expertise appropriés. Les documents comptables de la Société se trouvent dans les bureaux de COHEN & COMPANY, LLC, 2929 Arch Street, Suite 1703, Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique. **Déclaration des informations d'audit pertinentes :** Conformément à l'article 330 de la Loi sur les Sociétés de 2014, à la connaissance de chaque Administrateur, il n'existe aucune information d'audit pertinente dont les Commissaires aux comptes de la Société n'ont pas connaissance. Individuellement, chaque Administrateur a pris les mesures nécessaires pour leur communiquer toute information d'audit pertinente et pour établir que les Commissaires aux comptes de la Société ont connaissance de cette information. **Déclaration de Conformité des Administrateurs :** Les Administrateurs, conformément à l'Article 225(2) de la Loi sur les Sociétés de 2014, reconnaissent qu'ils sont chargés de veiller à ce que la Société respecte certaines obligations spécifiées dans cet article et découlant de la Loi sur les Sociétés de 2014 et des lois fiscales (« obligations pertinentes »). Les Administrateurs confirment ce qui suit : – une déclaration de politique de conformité a été documentée et exposée les politiques de la Société qui, à leur avis, sont appropriées en ce qui concerne cette conformité ; – des dispositions et des structures appropriées ont été mises en place et sont, à leur avis,

conçues pour fournir une assurance raisonnable du respect, à tous égards importants, de ces obligations pertinentes ; et – un examen de ces dispositions et structures a été effectué au cours de l'exercice fiscal. **Continuité d'Exploitation** : Les états financiers continuent d'être établis sur la base de la continuité de l'exploitation, car les Administrateurs sont convaincus du fait que la Société dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible, même en cas de ralentissement économique prolongé à la suite de la pandémie de COVID-19 (voir Note 16). **Commissaire aux comptes** : Grant Thornton a signifié sa volonté de rester en fonction conformément à l'article 383(2) de la Loi sur les Sociétés de 2014. Au nom du Conseil d'Administration : John Butler, Brian Murphy. Date : 23 juin 2021. **DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS** : Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 : Les Administrateurs sont responsables de la préparation du Rapport des Administrateurs et des états financiers conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des sociétés exige que les Administrateurs préparent des états financiers pour chaque exercice fiscal. En vertu de cette loi, les Administrateurs ont choisi de préparer les états financiers conformément aux normes comptables publiées par le Conseil d'Information Financière (Financial Reporting Council), notamment la norme FRS 102 « La Norme d'Information Financière applicable au Royaume-Uni et en République d'Irlande » (Principes Comptables Généralement Reconnus en Irlande). En vertu du droit des sociétés, les Administrateurs ne doivent pas approuver les états financiers s'ils ne sont pas convaincus du fait qu'ils donnent une image fidèle et sincère de la situation et des bénéfices ou pertes de la Société pour cette période. Lors de la préparation de ces états financiers, les Administrateurs sont tenus de : – choisir des méthodes comptables appropriées et de les appliquer de manière cohérente ; – procéder à des jugements et des estimations comptables raisonnables et prudentes ; – indiquer si les Normes Comptables applicables ont été suivies, sous réserve de tout écart important communiqué et expliqué dans les états financiers ; – préparer les états financiers sur la base de la continuité de l'exploitation, à moins qu'il ne soit inapproprié de présumer que la Société poursuivra ses activités. Les Administrateurs sont responsables de la tenue de documents comptables adéquats pouvant montrer et expliquer les transactions de la Société et divulguer, avec une précision raisonnable à tout moment, la situation financière de la Société et leur permettre de s'assurer que les états financiers sont conformes à la Loi sur les Sociétés de 2014. Ils sont également responsables de la sauvegarde des actifs de la Société et donc de la prise de mesures raisonnables pour la prévention et la détection des fraudes et autres irrégularités. Les Administrateurs confirment ce qui suit : – à la connaissance de chaque Administrateur, il n'existe aucune information d'audit pertinente dont le Commissaire aux comptes de la Société n'a pas connaissance ; et – les Administrateurs ont pris toutes les mesures qu'ils auraient dû prendre en qualité d'Administrateurs afin de prendre connaissance de toute information d'audit pertinente et d'établir que les Commissaires aux comptes ont connaissance de cette information. Au nom du Conseil d'Administration : John Butler, Brian Murphy. Date : 23 juin 2021. **RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS** : **Avis** : Nous avons audité les états financiers de COHEN & COMPANY FINANCIAL (EUROPE) LIMITED (« la Société »), qui comprennent l'État de la Situation Financière, l'État du Résultat Global, l'État des Variations de Capitaux Propres et l'État des Flux de Trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Le cadre d'information financière qui a été appliqué dans le cadre de la préparation des états financiers est la loi irlandaise et la norme FRS 102 « La Norme d'Information Financière applicable au Royaume-Uni et en République d'Irlande ». À notre avis, les états financiers de COHEN & COMPANY FINANCIAL (EUROPE) LIMITED : • donnent une image fidèle et sincère, conformément aux Principes Comptables Généralement Reconnus en Irlande, des actifs, des passifs et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ; et • ont été correctement préparés conformément aux exigences de la Loi sur les Sociétés de 2014. **Base de l'avis** : Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes Internationales d'Audit (Irlande) (ISA (Irlande)) et à la législation en vigueur. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du Commissaire aux comptes au regard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux exigences éthiques qui s'appliquent à notre audit des états financiers en Irlande, y compris la Norme Éthique des Commissaires aux comptes (Irlande) émise par l'Autorité de Surveillance de l'Audit et de la Comptabilité Irlandaise (Irish Auditing and Accounting Supervisory Authority ou IAASA), et les prises de position éthiques établies par les Experts Comptables Irlandais, appliquées tel que jugé comme approprié dans les circonstances pour l'entité. Nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments d'audit que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre avis. **Conclusions relatives à la continuité de l'exploitation** : Dans le cadre de l'audit des états financiers, nous avons conclu que l'utilisation par les Administrateurs de la méthode de la continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des états financiers est appropriée. Sur la base des travaux que nous avons effectués, nous n'avons pas identifié d'incertitudes significatives liées à des événements ou conditions qui pourraient, individuellement ou collectivement, jeter un doute important sur la capacité de la Société à continuer à adopter le principe de la continuité de l'exploitation pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'autorisation de publication des états financiers. Nos responsabilités et celles des Administrateurs à l'égard de la continuité de l'exploitation sont décrites dans les sections pertinentes du présent rapport. **Autres informations** : Les autres informations comprennent les informations incluses dans le rapport annuel, autres que les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent, y compris le Rapport des Administrateurs. Les Administrateurs sont responsables des autres informations. Notre avis sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à leur sujet. Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si ces autres informations sont matériellement en contradiction avec les états financiers ou avec nos connaissances acquises lors de l'audit, ou si elles semblent être matériellement erronées. Si nous identifions de telles incohérences significatives dans les états financiers, nous sommes tenus de déterminer s'il existe une anomalie significative dans les états financiers ou une anomalie significative des autres informations. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués,

nous concluons à une anomalie significative de ces autres informations : nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard. Éléments que nous sommes tenus de signaler en vertu de la Loi sur les Sociétés de 2014 : • Nous avons obtenu toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires aux fins de notre audit. • À notre avis, les documents comptables de la Société étaient suffisants pour permettre un audit rapide et adéquat des états financiers. • Les états financiers sont en accord avec les documents comptables. • À notre avis, les informations indiquées dans le rapport des Administrateurs sont conformes aux états financiers. Sur la seule base du travail effectué dans le cadre de notre audit, nous estimons que le rapport des Administrateurs a été préparé conformément aux exigences de la Loi sur les Sociétés de 2014. Éléments que nous sommes tenus de signaler par exception : Sur la base de notre connaissance et de notre compréhension de la Société et de son environnement, acquises au cours de l'audit, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives dans le rapport des Administrateurs. En vertu de la Loi sur les Sociétés de 2014, nous sommes tenus de vous signaler si, à notre avis, les informations relatives à la rémunération des Administrateurs et aux transactions spécifiées par les articles 305 à 312 de la Loi n'ont pas été fournies. Nous n'avons aucune exception à signaler au regard de cette obligation. Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance au regard des états financiers : Comme l'explique plus en détail la déclaration de responsabilité des Administrateurs, la direction est responsable de la préparation des états financiers qui donnent une image fidèle et sincère conformément aux Principes Comptables Généralement Reconnus en Irlande, y compris la Norme FRS 102, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur. Lors de la préparation des états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son activité, de la divulgation, le cas échéant, des questions liées à la continuité de l'exploitation et de l'utilisation du principe de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire. Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'information financière de la Société. Responsabilités du Commissaire aux comptes au regard de l'audit des états financiers : Les objectifs du Commissaire aux comptes sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et d'émettre un rapport du Commissaire aux comptes qui inclut son avis à cet égard. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne constitue pas une garantie quant au fait qu'un audit effectué conformément aux normes ISA (Irlande) détectera toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers. Dans le cadre d'un audit conforme aux normes ISA (Irlande), le Commissaire aux comptes exercera un jugement professionnel et maintiendra un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Le Commissaire aux comptes devra également : • Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillir des éléments d'audit suffisants et appropriés pour fonder son avis. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions intentionnelles, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne. • Acquérir la connaissance du contrôle interne relatif à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais pas dans le but d'exprimer un avis sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. • Évaluer la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction. • Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments d'audit obtenus, déterminer s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son activité. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il est tenu d'attirer l'attention, dans le rapport du Commissaire aux comptes, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier son avis. Ses conclusions sont fondées sur les éléments d'audit obtenus jusqu'à la date du rapport du Commissaire aux comptes. Toutefois, des événements ou des conditions futur(e)s peuvent entraîner la cessation de la continuité de l'exploitation de la Société. • Évaluer la présentation, la structure et le contenu des états financiers dans leur ensemble, y compris les informations fournies, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière qui donne une image fidèle et sincère. Le Commissaire aux comptes communique avec les personnes responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les constatations d'audit importantes, y compris les déficiences importantes du contrôle interne qui pourraient être identifiées au cours de l'audit. Lorsque le Commissaire aux comptes rend compte des états financiers, ses responsabilités consistent à recueillir des éléments d'audit probants qui sont suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités commerciales de la Société afin d'exprimer un avis sur les états financiers. Le Commissaire aux comptes de la Société est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la Société, et le Commissaire aux comptes de la Société reste seul responsable de l'avis relatif à l'audit. **La finalité de notre travail d'audit et les personnes auxquelles nous devons nous adresser au titre de nos responsabilités** : Ce rapport est fait uniquement aux membres de la Société, en tant qu'organe, conformément à l'article 391 de la Loi sur les Sociétés de 2014. Notre travail d'audit a été entrepris afin de pouvoir indiquer aux membres de la Société les éléments que nous sommes tenus de leur communiquer dans un rapport d'audit et pour aucune autre raison. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité envers quiconque autre que la Société et les membres de la Société en tant qu'organe, pour notre travail d'audit, pour ce rapport ou pour les avis que nous avons formulés. Niamh Meenan, au nom et pour le compte de Grant Thornton, Experts-Comptables Agréés et Cabinet d'Audit Statutaire, Dublin. Date : 23 juin 2021.